

16.10.73

Le Maire expose à l'assemblée que le chauffage des écoles est assuré par la Ste ECOTHERM avec laquelle un contrat a été passé. Cette formule donne toute satisfaction.

Il propose de conclure un contrat semblable pour le chauffage du bâtiment abritant la Mairie et le Bureau des PTT.

Le prix de facturation pour une année de chauffe débutant le 1er Octobre et se terminant le 30 Avril est de :

- combustible	4 850 F.
- prestations de service	1 300 F.
	<u>6 150 F.</u>

Au cours de la saison de chauffe 1972/1973, où l'hiver n'a pas été rigoureux, la dépense d'achat de fuel oil a été de 5.520 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à passer un contrat avec la Société ECOTHERM pour le chauffage du bâtiment abritant la Mairie et le Bureau des PTT dans les conditions exposées ci-dessus.